

PROJET

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°19/01

Conseil d'administration
Le 30 janvier 2019 – 19h00
Salle Terra I – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge

Présents (12) :

Bernard FILLEUL
Sylvain TANGUY
Cécile BESNARD
Raymond BOUSSARDON
François CHOLLEY
Pascal FOURNIER
Pascal GRANJEAT
Marion LENFANT
Thérèse LEROUX
Gérard MARCONNET
Véronique MAYEUR
Philippe ROGER

Excusés (7) :

Claude BOUTIN
Eric BRAIVE
Lucien DORVILLE
Philippe ISENBECK
Alain LAMOUR
Jean LAPIERRE
Bernard ZUNINO

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

M. Bernard FILLEUL, Président, ouvre la séance à 19H00 ;

1) Le vote du Procès-verbal

Le procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2018 est mis à l'approbation des membres.

Monsieur FOURNIER apporte des précisions sur le point 3 s'agissant de la charte d'aide pour les CCAS, afin de recenser les compteurs des collectifs.

Monsieur GRANJEAT demande à ce que soit noté sur le PV son vote contre de la délibération d'achat d'eau.

Procès-verbal approuvé par 12 administrateurs présents ou représentés

2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-84

Objet : Accord-cadre à bons de commande de prestations de services de levé topographique et de géo-détection

Une consultation a permis d'arrêter l'offre économiquement la plus avantageuse :

Sont retenues :

La proposition de la société ALBERTALLI – 49, rue de la Fontaine Augère – 91380 CHILLY-MAZARIN présentant l'offre économiquement la plus avantageuse – Montant minimum : 0€HT et montant maximum : 27 000.00€HT sur 1 année renouvelable 3 fois pour le lot n°1,

La proposition de la société à la société GEOSAT – 48 Boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS présentant l'offre économiquement la plus avantageuse – Montant minimum : 0€HT et montant maximum : 27 000.00€HT sur 1 année renouvelable 3 fois pour le lot n°2,

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-85

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence **du 31 décembre 2018 au 5 janvier 2019**, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-86

Objet : Accord-cadre à bons de commande de prestations d'impressions, mise sous plis, affranchissement et envoi postal

Une consultation a permis d'arrêter l'offre économiquement la plus avantageuse :

Deux sociétés ont répondu à cette consultation.

La société M2R2 – 7, rue Condorcet – 91350 GRIGNY a fourni l'offre économiquement la plus avantageuse (montant minimum 0€ et montant maximum 145 000€HT).

3) Fixation des tarifs de travaux de raccordement et d'extension et de vente des branchements

- Des usagers particuliers ou promoteurs, s'adressent à la Régie pour effectuer leur raccordement au réseau, principalement pour des constructions nouvelles.

Pour des raisons de sécurité sanitaire et de conformité de raccordement, seule la Régie est habilitée pour effectuer ces travaux. Elle ordonne l'exécution des travaux auprès des titulaires des accords-cadres qu'elle a préalablement retenus.

La Régie répercute à l'euro près le montant aux usagers des travaux qui lui sont facturés.

Les prix de vente des travaux divers sont représentés par les bordereaux des prix des accords-cadres signés par la Régie, soient :

- Accord-cadre n° 2017-PA-EAU-002 (ex Val d'Orge)
- Accord-cadre n° 18PA027 (ex Arpajonnais)
- Accord-cadre n° 18AO026 avec marchés subséquents (Cœur d'Essonne)

- Les tarifs pour les branchements effectués aux particuliers est de :

- Diamètre du branchement 25mm - forfait : 2 972,05€HT
- Diamètre du branchement 32mm – forfait : 3 042,09€HT
- Le montant forfaitaire est identique à l'année précédente et unique sur l'ensemble du territoire

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

4) Note reprise anticipée des résultats du budget 2018 au budget 2019

L'instruction budgétaire et comptable M49 autorise la reprise anticipée des résultats lors de l'adoption du budget primitif lorsqu'il existe un état attesté par le comptable indiquant les résultats issus des réalisations de l'exercice clos.

L'exécution du budget présente les résultats suivants :

L'excédent de la section d'exploitation doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2018 et constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser de la manière suivante :

- **Exploitation :**
 - * Résultat exercice 2018 : 4 625 525.76 euros.
- **Investissement :**
 - * Résultat exercice 2018 : - 2 441 990.95 euros.
 - * Restes à réaliser en dépenses: - 1 348 361.30 euros.
 - * Restes à réaliser en recettes : 1 623 439.78 euros.
 - * Solde de la section Investissement : - 2 166 912.47 euros.

Sur ces bases, la part affectée au besoin de financement est de **2 166 912.47 euros** inscrite à l'article 1068 – Autres réserves de la section Investissement recettes.

Le reste de l'excédent est inscrit à la section d'Exploitation, article 002 – Excédent d'exploitation reporté pour un montant de **2 458 613.29 euros**.

Ces opérations seront inscrites au BP 2019. Mais auparavant, il convient d'autoriser la reprise par anticipation du résultat d'exécution du budget 2018.

Toute différence qui viendrait à être constatée entre les montants reportés par anticipation au budget primitif 2019 et le compte administratif 2018 fera l'objet d'une régularisation à l'occasion de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

5) Inscription de provisions de propre assureur au budget 2019

L'instruction budgétaire et comptable M49 autorise l'inscription des provisions pour risques et charges dans le cadre d'opérations d'ordre budgétaires lorsque la recette est budgétisée en section d'investissement.

En ce qui concerne la Régie, ce sont des provisions de propre assureur en cas de dommages aux biens (sur nos réseaux). Sur le plan comptable, c'est une écriture d'ordre équilibrée en dépense et en recette de manière suivante :

- Débit en dépense d'exploitation à l'article 6815 – chapitre 042.
- Crédit en recette d'investissement à l'article 15162 – chapitre 040.

L'année dernière, la Régie a inscrit 300 000 euros dans le cadre de cette provision. Elle n'a pu être prise en compte en raison de l'absence de délibération spécifique.

En 2019, comme les circonstances le permettent, je vous propose d'inscrire un montant de 400 000 euros en mode budgétaire.

Chaque année la régie pourra inscrire une somme dans le cadre de cette provision.

Monsieur GRANJEAT demande quels sont les risques concernés ; Monsieur REBOURS répond qu'il s'agit de la garantie contre la dégradation de notre réseau sans tiers identifié.

Monsieur PUJOL explique que lors de la création de la régie, une consultation de Marchés publics avait été faite et que l'offre la plus avantageuse proposait une cotisation de 90 000€/an en 2017, essentiellement sur le territoire de l'ex Val d'Orge.

Monsieur CHOLLEY demande une précision concernant la mention « dommage » causée aux tiers, Monsieur REBOURS affirme qu'il s'agit bien d'une erreur administrative dans la note de présentation ; il s'agit de la garantie dommages aux biens (garantie de notre réseau) et non pas la garantie des dommages causés à autrui.

Une modification a été apportée à la note ainsi qu'à la délibération.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

6) Présentation du budget primitif 2019

Par rapport à l'année précédente, l'année 2019 présente deux nouveaux événements qui confirment le caractère encore atypique du budget de la Régie. Il s'agit d'une part, de l'extension du périmètre de la Régie au territoire de l'ex-Arpajonnais à l'exception de la commune de Bruyères le Châtel ; ce qui porte le nombre d'abonnés à 48 000 au lieu des 33 000 auparavant ; et d'autre part, de la création depuis le 1^{er} janvier d'une agence comptable au sein de la Régie qui quitte ainsi le circuit du Trésor Public.

L'autonomie financière retrouvée avec l'agence comptable permet à la Régie d'inscrire cette année dans son budget en recettes et en dépenses des redevances d'assainissement avant le reversement des mêmes redevances aux organismes correspondants (CDEA – SIVOA – SIARCE – VNF – etc ...). Pour cette année, ce n'est pas moins de 16 millions qui transitent ainsi dans nos comptes. Ainsi, au chapitre 70 des recettes d'exploitation, sur les 40 millions d'euros inscrits, seuls 24 millions d'euros reviennent à la Régie dont la redevance AESN (pour 6.4 millions).

Ce qui permet à la Régie de présenter pour 2019 un budget primitif équilibré en dépenses et en recettes d'un montant total de **54 069 557.11 euros** répartis comme suivant :

En exploitation : 43 210 652.43 euros.

En investissement : 10 858 904.68 euros.

Parmi les investissements 2019, il est prévu la mise en œuvre des compteurs communicants.

Monsieur GRANDJEAT demande qu'un débat public soit ouvert à propos des compteurs communicants.

Toutefois, cette mise en œuvre est soumise au préalable à des études de faisabilité et à une présentation au Conseil d'Administration quant au fonctionnement de ces compteurs.

Monsieur BOUSARDON demande si le montant de 1M9€ concerne tous les frais de personnel ?

Monsieur PUJOL répond que les 1M9€ concernent tous les frais du personnel incluant les nouveaux recrutements liés à l'extension du territoire.

Monsieur GRANDJEAT demande de combien d'agents est composé l'organigramme de la régie ? Monsieur PUJOL répond qu'il est composé de 34 agents actuellement.

Monsieur FOURNIER demande comment sont composés les 5M€ de travaux ; Monsieur PRIEUX répond que 3 M€ sont destinés pour les travaux du territoire de l'ex Val d'Orge et 2 M€ pour celui de l'ex Arpajonnais.

Le service technique de la régie sollicite les communes en amont afin de se concerter sur les travaux éventuels de leur territoire.

Monsieur FILLEUL explique que les communes doivent bien signaler leurs travaux auprès de la régie.

Vote favorable de la délibération : 12 administrateurs présents ou représentés

7) Nomination du Médiateur de l'Eau

Monsieur GRANDJEAT intervient sur la représentativité du Médiateur de l'Eau proposé. Il est actuellement administrateur d'une société d'eau en Martinique. Il pourrait se retrouver ainsi dans une situation de juge et partie. Ce point est à éclaircir.

La délibération est reportée

Monsieur TANGUY et Monsieur CHOLLEY quittent la séance.

8) Adhésion au GIP FSL et signature de la convention avec le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne

Cette adhésion avec le Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne est d'apporter une aide financière aux usagers en situation de précarité se trouvant dans l'incapacité d'assumer le paiement des fournitures d'eau et de leur garantir le maintien du service public de l'eau.

Le GIP FSL91 peut intervenir ponctuellement à la demande d'un CCAS pour répondre à une situation avérée de précarité d'un usager.

Le FSL n'intervient qu'une fois par demandeur et par année civile. Toutefois, si le paiement des fournitures d'eau se fait dans le cadre d'une mensualisation, le FSL pourra intervenir financièrement sur plusieurs mensualités impayées dans la limite de son plafond d'intervention.

Selon la convention, la Régie s'engage à participer à hauteur de 50% sur l'aide accordée par le FSL. Cette aide peut se monter au maximum à 150 €, ce qui implique une participation de 75 € au maximum de la part de la Régie par dossier.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider l'adhésion au GIP et de signer la Convention proposée par le FSL dont vous trouverez une copie dans votre dossier, ainsi que le règlement intérieur et le rapport d'activité 2017 du FSL

- Monsieur PUJOL affirme qu'une aide directe sera faite aux CCAS en plus de cette adhésion au FSL

Vote favorable de la délibération : 10 administrateurs présents ou représentés

9) Adhésion à l'association Aqua Publica Europea

Aqua Publica Europea est une association européenne des opérateurs publics de l'eau, dont la charte fondatrice fût adoptée le 18 mars 2008 à Paris.

La mission d'Aqua Publica Europea est de promouvoir la gestion publique de l'eau et de faciliter le partage de connaissance entre opérateurs.

Les objectifs d'Aqua Publica Europea sont les suivants :

- Promouvoir le dialogue et la compréhension entre les niveaux politiques et techniques pour la gestion de l'eau
- Garantir la représentation européenne et internationale des opérateurs publics
- Permettre l'information des adhérents sur les questions qui les affectent

Faciliter les échanges directs entre opérateurs sur les thèmes de travail communs

Les membres d'Aqua Publica Europea souscrivent à plusieurs principes :

- L'eau est un bien commun.
- L'association est pour un service d'eau public et performant.
- Elle est pour une gestion d'intérêt général de l'eau
- Elle est pour une politique mondiale de l'eau

L'objectif est d'œuvrer à l'amélioration constante de la performance dans un esprit de coopération et de partenariat, d'échanges d'expériences et de compétences entre les services publics de l'eau.

Le paiement de la cotisation annuelle est évalué à 1.500,00€.

Monsieur ROBERT explique qu'apparaîtra à la manière d'un label la mention des réseaux FEP et Aqua publica.

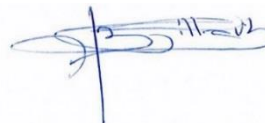
Vote favorable de la délibération : 10 administrateurs présents ou représentés

10) Questions diverses :

Deux dates sont proposées aux membres du Conseil d'Administration pour visiter l'usine d'Itteville et celle de Viry-Châtillon.

La séance est levée à 21h30.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 02 février 2019
Le Président,
Bernard FILLEUL



Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
30 01 19

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2019-01

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 12

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : 7

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-84

Objet : Accord-cadre à bons de commande de prestations de services de levé topographique et de géo-détection

Une consultation a permis d'arrêter l'offre économiquement la plus avantageuse :

Sont retenues,

La proposition de la société ALBERTALLI - 49, rue de la Fontaine Augère - 91380 CHILLY-MAZARIN présentant l'offre économiquement la plus avantageuse - Montant minimum : 0€HT et montant maximum : 27 000.00€HT sur 1 année renouvelable 3 fois pour le lot n°1,

La proposition de la société à la société GEOSAT - 48 Boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS présentant l'offre économiquement la plus avantageuse - Montant minimum : 0€HT et montant maximum : 27 000.00€HT sur 1 année renouvelable 3 fois pour le lot n°2,

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-85

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence **du 31 décembre 2018 au 5 janvier 2019**, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-86

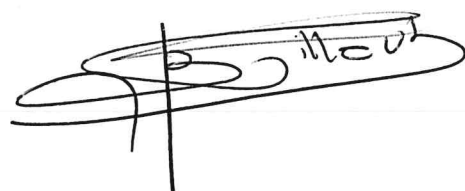
Objet : Accord-cadre à bons de commande de prestations d'impressions, mise sous plis, affranchissement et envoi postal

Une consultation a permis d'arrêter l'offre économiquement la plus avantageuse :

Deux sociétés ont répondu à cette consultation.

La société M2R2 - 7, rue Condorcet - 91350 GRIGNY a fourni l'offre économiquement la plus avantageuse (montant minimum 0€ et montant maximum 145 000€HT).

**LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190215-DEL19-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
30.01.2019

Objet : Fixation des tarifs de vente des branchements et de travaux divers

Délibération
N° 2019-02

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu pour la Régie de fixer le prix de diverses prestations,

Délibère et

Décide que les listes de prix fixées en annexes, correspondent au bordereau des prix des accords-cadres suivants :

- Accord-cadre n° 2017-PA-EAU-002(ex Val d'Orge)
- Accord-cadre n° 18PA027 (ex Arpajonnais)
- Accord-cadre n° 18AO026 (Cœur d'Essonne)

Décide que le prix forfaitaires des branchements appliqués aux particuliers est fixé à :

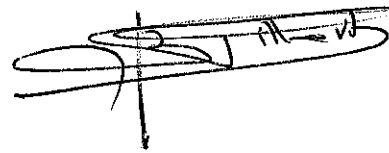
- Diamètre du branchement 25mm - forfait : 2 972,05€HT
- Diamètre du branchement 32mm - forfait : 3 042,09€HT

Dit que les crédits de dépenses et de recettes des travaux de tout ordre et des branchements sont inscrits au Budget Primitif de 2019

Dit que le Président du conseil d'administration doit s'assurer de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et que le Directeur de la Régie doit faire procéder à toutes les mesures de publicité à l'égard des usagers nécessaires à l'opposabilité des tarifs.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Filleul', written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190215-DEL19-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Affaire suivie par Gilles PUJOL

C.A. du :
30.01.2019

Objet : Reprise anticipée des résultats 2018 au budget primitif 2019

Délibération
N° 2019-03

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L1612-1

Représentés : 0

Absents : 7

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée des résultats de la gestion de l'exercice 2018 dès le vote du budget primitif 2019,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190215-DEL19-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

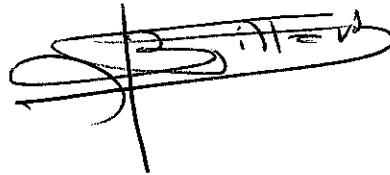
Délibère et

Autorise le Directeur à reprendre par anticipation le résultat 2018 au budget primitif 2019 pour la somme de :

Exploitation : 2 458 613.29 euros au 002 Recettes.
Investissement : 2 166 912.47 euros au 1068 Recettes.

Précise que toute différence constatée entre les montants reportés par anticipation mentionnés ci-dessus fera l'objet d'une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

**Le Président
Bernard FILLEUL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Filleul', written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190215-DEL19-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
30.01.2019

Objet : Inscription de provisions de propre assureur au budget primitif 2019

Délibération
N° 2019-04

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L1612-1

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Considérant qu'il est souhaitable que la Régie assure elle-même les risques inhérents aux risques dommages aux biens,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 autorise l'inscription des provisions pour risques et charges dans le cadre d'opérations d'ordre budgétaires lorsque la recette est budgétisée en section d'investissement.

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

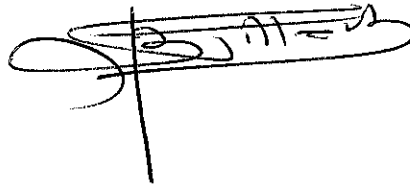
Abstention : 0

Après en avoir délibéré

Autorise le Directeur à inscrire au budget primitif 2019 une provision de propre assureur,

Précise que cette provision est d'ordre budgétaire.

**Le Président
Bernard FILLEUL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Filleul', is written over a horizontal line. A vertical line is drawn through the signature, extending both above and below the horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190215-DEL19-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
30.01.2019

Objet : Vote du Budget Primitif 2019

Délibération
N° 2019-05

Le Conseil d'Administration,

Présents : 12

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L1612-1

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Délibère et,

Adopte le budget primitif 2019 de la Régie, avec reprise anticipée des résultats, équilibré en dépenses et recettes comme suivant :

EXPLOITATION DEPENSES.

Chap.	Libellés	BP 2019
011	Charges à caractère général	29 301 500.00
012	Charges et frais de personnel	1 900 000.00
65	Autres charges de gestion courante	149 900.00
66	Frais financiers	28 700.00
67	Charges exceptionnelles	313 000.00
014	Atténuations de produits	6 449 000.00
023	Virement à la section d'investissement	4 638 552.43
042	Op d'ordre de transfert entre sections	430 000.00
	TOTAL DEPENSES	43 210 652.43

EXPLOITATION RECETTES.

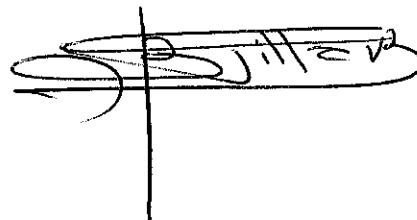
Ch	Libellés	BP 2019
002	Résultat exercice antérieur reporté	2 458 613.43
70	Produits des services	40 640 039.00
042	Op d'ordre de transfert entre sections	112 000.00
	TOTAL RECETTES	43 210 652.43

INVESTISSEMENT DEPENSES.

Chap.	Libellés	BP 2019
041	Opérations patrimoniales	112 000.00
16	Dette en capital	100 000.00
20	Immobilisations incorporelles	281 725.00
21	Immobilisations corporelles	8 765 179.68
45	Travaux pour compte de tiers	1 600 000.00
	TOTAL DEPENSES	10 858 904.68

INVESTISSEMENT RECETTES.

Chap.	Libellés	BP 2019
10	Dotations et réserves	2 166 912.47
13	Subventions d'investissement	628 711.00
45	Travaux pour compte de tiers	2 994 728.78
021	Virement de la section de fonctionnement	4 638 552.43
040	Dotation aux amortissements	430 000.00
	TOTAL RECETTES	10 858 904.68

LE PRESIDENT**BERNARD FILLEUL**


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190215-DEL19-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
30.01.2019

Délibération
N° 2019-06

Présents : 10

Représentés : 1

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion au GIP FSL et signature de la convention avec le fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que certains usagers peuvent se retrouver en situation de précarité et ne plus pouvoir assurer le règlement total de leur facture d'eau,

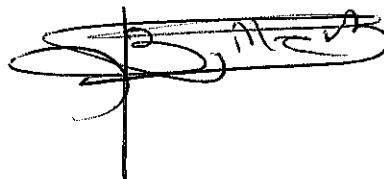
Considérant que le GIP FSL91 peut intervenir ponctuellement à la demande d'un CCAS pour répondre à une situation avérée de précarité d'un usager,

Délibère, et

Autorise, la signature de la convention avec le GIP FSL91 pour répondre à certaines situations exceptionnelles de précarité d'usagers.

Dit que la participation mutualisée de la Régie est de 50% sur chacun des dossiers d'aide octroyée par la FSL

LE PRESIDENT BERNARD FILLEUL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190215-DEL19-06-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

C.A. du :
30.01.2019

Délibération
N° 2019-07

Présents : 10

Représentés : 1

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion à Aqua Publica Europea

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

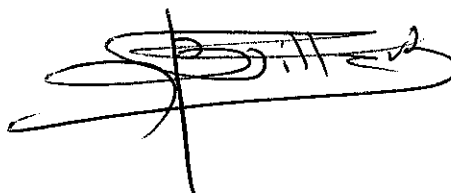
Considérant que Aqua Publica Europea est une association européenne pour la gestion publique de l'eau,

Considérant, l'intérêt de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération, à adhérer à cette association qui rassemble 80 millions de consommateurs en Europe,

Délibère et

Décide d'adhérer à Aqua Publica Europea

Dit que la cotisation annuelle sera imputée au budget de la Régie de l'Eau potable de Cœur d'Essonne Agglomération les années suivantes.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20190215-DEL19-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation